

Recrutement du directeur du développement économique

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 8 juin 2001, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la création d'un emploi permanent de Directeur du développement économique pour la direction et la coordination de la compétence économie (cadre d'emploi : administrateur territorial, ingénieur territorial ou le cas échéant contractuel).

- Missions du poste : quatre axes essentiels :
 - la prospection, l'accueil et le soutien à la création d'entreprises
 - la promotion économique, l'accompagnement des projets de développement
 - l'immobilier d'entreprise
 - la création et la gestion de zones d'activités économiques

- Profil :
 - capacité à prospecter, à négocier avec les entreprises
 - expertise juridique et financière
 - sens du service public

- Contexte du recrutement :

Après une première procédure de recrutement qui s'est avérée infructueuse, la Communauté d'Agglomération a choisi de recourir au cabinet de recrutement Territorial.

Ce dernier, après une première présélection, a retenu les quatre candidats qui correspondaient le mieux au profil proposé.

Ces quatre personnes ont participé à un jury de recrutement le 4 février 2002.

Un candidat a été retenu, mais s'est désisté

La personne classée en deuxième position a été retenue pour ce poste.

Elle occupe actuellement le poste de Directeur de l'Aménagement et du Développement d'une Communauté d'Agglomération, en charge notamment des affaires économiques.

Elle a une pratique éprouvée de 10 ans comme Directeur du développement économique d'une ville de 60 000 habitants et a participé au transfert de cette compétence vers la Communauté d'Agglomération où elle exerce depuis deux ans les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du développement des affaires économiques, de l'urbanisme et de la planification.

En outre, cette personne a œuvré à la mise en place d'une zone franche urbaine et à l'implantation d'un point emploi.

Nature du recrutement : contrat de droit public

Eléments du recrutement :

- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 966 équivalent au 4^{ème} échelon d'ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie 1^{ère} classe
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du 15/10/94 et du 22/12/2000 et de la délibération du 29/03/2002 sur le complément du régime indemnitaire

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 février 2002.

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant aux profils recherchés,
- la diversité des missions très particulières et variées à accomplir,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil de Communauté décide:

- **de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement**
- **de modifier la liste des emplois permanents**

Pour extrait conforme,

Le Président